Docusign Envelope ID: F8BC0EBA-7A4D-46F5-9EE0-E3BC9BA5F1C6

ABIVAX
Société Anonyme au capital de 779.309,48 €
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris

DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL
DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 décembre,

Monsieur Marc de Garidel, en sa qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des statuts et aux termes de la décision du Conseil d'administration en date du 16 août 2023,

Etant rappelé que :

- l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 5 juin 2023 (l' « **AGM** ») a, dans sa 16e résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte établie par référence à plusieurs monnaies dans la limite, pour les titres de créance, de 150.000.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, par souscription en numéraire ou par compensation de créances, étant précisé que cette délégation est valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de l'AGM (la « **Délégation** ») ;

- aux termes de cette même résolution, l'AGM a décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la Délégation, sera fixé par le Conseil d'administration sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

- le Conseil d'administration a, aux termes des délibérations en date du 16 août 2023, décidé de subdéléguer au Directeur Général, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et aux termes de la Délégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la Délégation pendant une période de 12 mois et en particulier de définir les caractéristiques, montant et modalités des obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions (les « **OCABSA** ») à souscrire par les sociétés Kreos Capital VII (UK) Limited (« **Kreos** ») et Claret European Growth Capital Fund III SCSp (« **Claret** ») dans le cadre d'un contrat d'émission et de souscription de ces OCABSA (le « **Contrat de Souscription OCABSA** ») ;

Docusign Envelope ID: F8BC0EBA-7A4D-46F5-9EE0-E3BC9BA5F1C6

- le Conseil d'administration a, lors de sa séance en date du 16 août 2023, approuvé (i) la conclusion du Contrat de Souscription OCABSA ;

- le Directeur Général a, lors de ses décisions du 20 août 2023, procédé à l'émission de vingt-cinq millions (25.000.000) d'OCABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire par Kreos et Claret,

- le Directeur Général a, lors de ses décisions du 20 août 2023, en outre décidé que :

    - chaque OCABSA donnera droit, en cas de conversion des obligations ou d'exercice des bons de souscription attachés aux obligations, à la souscription d'un nombre « N » d'actions ordinaires de la Société déterminé conformément et selon les modalités prévues par le Contrat de Souscription OCABSA, correspondant à un prix d'émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCABSA égal à 21,2209 euros par action ;
    - sous réserve des ajustements prévus par le Contrat de Souscription OCABSA afin de protéger les intérêts des porteurs d'OCABSA, l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion et/ou de l'exercice des OCABSA émises à la date des présentes s'élève à 11.780,84 euros de valeur nominale par émission d'un maximum de 1.178.084 actions ordinaires nouvelles de la Société.

A pris les décisions suivantes :

1. <u>Conversion de 8.333.333 OCABSA en 392.695 actions ordinaires de la Société</u>

Faisant usage des pouvoirs subdélégués à son profit par le Conseil d'administration par décision en date du 16 août 2023, agissant en vertu de la Délégation, le Directeur Général :

- constate avoir reçu la demande de conversion en date du 20 novembre 2025 par Claret de 8.333.333 OCABSA en actions ordinaires qu'il détient, en 392.695 actions nouvelles ordinaires de 0,01 € nominal chacune, pour un montant total de 8.333.333 € prime d'émission incluse, conformément au ratio de conversion susvisé, à libérer intégralement avec sa créance obligataire ;

- constate l'augmentation du capital social d'une somme de 3.926,95 euros pour le porter de 779.309,48 euros à 783.236,43 euros, par l'émission de 392.695 actions ordinaires nouvelles émises pour leur valeur nominale, soit 0,01 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, par compensation avec la créance obligataire ;

- rappelle que lors de la Délégation, l'AGM, a constaté la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à souscrire par conversion des OCABSA ;

- constate que les 392.695 actions nouvelles ont été intégralement souscrites par Claret ;

- constate que 392.695 actions nouvelles ont été intégralement libérées par compensation avec la créance obligataire du souscripteur, soit la somme totale de 8.333.333 € prime d'émission incluse,

- constate en conséquence, l'augmentation du capital de 3.926,95 euros est définitivement réalisée avec effet rétroactif au 25 novembre 2025 ;

- constate l'amortissement anticipé total de l'emprunt obligataire émis par la société le 20 août 2023, et annule les 8.333.333 OCABSA converties en actions ordinaires.

2. <u>Modification corrélative des statuts</u>

Le Directeur Général, en conséquence de la décision qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés par l'AGM, décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 6 des statuts :

Docusign Envelope ID: F8BC0EBA-7A4D-46F5-9EE0-E3BC9BA5F1C6

« **Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent trente-six euros et quarante-trois centimes (783.236,43 €).

Il est divisé en soixante-dix-huit millions trois cent vingt-trois mille six cent quarante-trois (78.323.643) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euros) toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées ».

3. Pouvoirs pour les formalités

Le Directeur Général décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Signed by:
Marc de Garidel
F6C484E12A6B414...

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel